

Ces contributions sont des propositions issues de la concertation menée par le Comité consultatif de la carte judiciaire et les chefs des cours d'appel. Elles ne préfigurent en rien des décisions qui seront prises par le Garde des Sceaux

17 SEPTEMBRE 2007

L'an deux mille sept, le dix sept septembre à neuf heures trente, l'assemblée des magistrats du siège s'est réunie sur convocation de Monsieur le Premier Président pour des échanges de vue sur les questions portées à l'ordre du jour.

**ASSEMBLEE DES
MAGISTRATS DU SIEGE**

Etaient présents :

Magistrats du siège

Monsieur JEANNOUTOT, Premier Président,
Madame DUFRENNE, Président de Chambre,
Monsieur WAULTIER, Président de Chambre,
Monsieur RICHARD, Conseiller,
Madame ROUX, Conseiller,
Monsieur POISOT, Conseiller,
Madame VIEILLARD, Conseiller,
Madame VAUTRAIN, Conseiller,
Madame RIX-GEAY, Conseiller,
Monsieur HOYET, Conseiller,
Monsieur VALTAT, Conseiller,
Monsieur BESSON, Conseiller,
Monsieur LECUYER, Conseiller,

Etaient représentés par pouvoirs

Madame MORE, Président de Chambre,
Monsieur MUNIER, Président de Chambre,
Madame SCHMITT, Président de Chambre,
Monsieur THEUREY, Conseiller,
Madame BOHNERT, Conseiller,

Assistés de Madame GUEURY, Greffière en Chef
Adjointe.

Compte-tenu du nombre de signatures sur le registre servant à cet effet, le quantum de l'assemblée générale est atteint.

En introduction le Premier Président informe l'assemblée générale sur l'actualité judiciaire notamment celle relative à la réforme de la carte judiciaire et a rendu compte des réunions des Premiers Présidents avec le Garde des Sceaux les 10 et 14 septembre 2007. Il a également donné connaissance de la trame du rapport qu'il doit conjointement avec le Procureur Général transmettre à la Chancellerie, rappelant qu'il existe deux entrées pour procéder à la réforme :

- d'une part une approche géographique (modification du ressort de la Cour et suppression de sites judiciaires...),

Ces contributions sont des propositions issues de la concertation menée par le Comité consultatif de la carte judiciaire et les chefs des cours d'appel. Elles ne préfigurent en rien des décisions qui seront prises par le Garde des Sceaux

- d'autre part une modification de la distribution des contentieux (création d'un tribunal de première instance avec des sites décentralisés...). Les deux modes ne sont pas incompatibles.

Il a été aussi rendu compte des premières réunions de concertation soit régionale, soit en Saône et Loire.

Après une longue discussion, Monsieur WAULTIER préconise d'une part de faire coïncider le ressort de la région administrative et celui de la Cour d'Appel, d'autre part le regroupement sur un seul site les tribunaux d'instance et les Conseils de Prud'hommes du bassin minier de Saône et Loire ainsi que les tribunaux d'instance de Semur en Auxois et Châtillon en Côte d'Or.

Ensuite les magistrats du siège se sont accordés pour proposer en premier lieu l'harmonisation des circonscriptions des cours d'appel et des régions administratives; et d'autre part le regroupement des sites non seulement pour des raisons budgétaires mais également qualitatives, en dessous d'un certain seuil de décisions rendues, la compétence est moindre.

Les magistrats informés des conséquences de l'apport de juridictions par les simulations jointes à la convocation à l'assemblée générale souhaitent que l'augmentation de contentieux due au rattachement de nouveaux départements (58 et 89) soit accompagnée de moyens (création de postes de magistrats et fonctionnaires). Parallèlement en cas de suppressions de sites, ils demandent qu'un véritable accompagnement social soit mis en place pour compenser les charges annuelles de déplacement. Monsieur POISOT estime que la polyvalence des fonctionnaires des tribunaux d'instance doit être reconnue et qu'elle leur vaille en cas de fermeture de leur juridiction une promotion.

Sur l'instauration de la commission du procès pénal à la Cour l'assemblée générale donne un avis favorable et propose la participation d'un représentant du greffe. Pour la chambre correctionnelle il est proposé Monsieur WAULTIER, Président de Chambre, pour la chambre de l'instruction ; la candidature de Madame MORE, Président de Chambre pour l'instruction et celle de Madame SCHMITT, Président de Chambre, pour la chambre des mineurs et celle de Madame VAUTRAIN, Conseiller, pour les assises sont retenues.

L'assemble générale propose enfin que la période de service allégé soit la seconde semaine des petites vacances scolaires, à l'exception de celles de Noël :

- Noël du 24/12/2007 au 06/01/2008
- Hiver du 18/02/2008 au 24/02/2008
- Printemps du 14/04/2008 au 20/04/2008
- Eté du 07/07/2008 au 31/08/2008

L'audience solennelle de rentrée est fixée au vendredi 11 janvier 2008 à 10 heures 30.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée générale s'est terminée à 11 heures 45.

La Greffière en chef adjointe

Le Premier Président



V. GUEURY



M. JEANNOUOTOT

Ces contributions sont des propositions issues de la concertation menée par le Comité consultatif de la carte judiciaire et les chefs des cours d'appel. Elles ne préfigurent en rien des décisions qui seront prises par le Garde des Sceaux

Ces contributions sont des propositions issues de la concertation menée par le Comité consultatif de la carte judiciaire et les chefs des cours d'appel. Elles ne préfigurent en rien des décisions qui seront prises par le Garde des Sceaux

24 SEPTEMBRE 2007

**ASSEMBLEE GENERALE
DES FONCTIONNAIRES**

L'an Deux mille sept, le vingt-quatre septembre à dix heures, l'assemblée générale des fonctionnaires s'est réunie sur convocation de la Directrice de greffe pour échange de vues sur les questions portées à l'ordre du jour.

Etaient présents :

Monsieur JEANNOUTOT, Premier Président,
Monsieur BENEY, Procureur Général,

Madame THIERRY, Directrice de greffe,
Madame GUEURY, Greffière en chef adjointe,

Mademoiselle AGUILAR, Adjoint administratif,
Mademoiselle ALONSO, Agent administratif,
Madame BONNOT, Greffière 2ème grade,
Madame BRION, Greffière 1er grade,
Mademoiselle CIKALLESHI, Adjoint administratif,
Madame COLOMBO, Agent administratif,
Madame COSTES, Greffière 2ème grade,
Monsieur COURAJOURD, Conducteur automobile,
Madame D'AIRE, Agent administratif,
Monsieur DOUGE, Assistant social,
Madame FOUCHERYRAND, Greffière 2ème grade,
Madame GARNAVAULT, Greffière 1er grade,
Madame GAUTHEROT, Greffière 1er grade,
Mademoiselle MOUILLON Ch., Adjoint administratif,
Madame MOUILLON M., Adjoint adm. principal,
Madame NIVOIX, Adjoint administratif,
Madame PINGUET, Agent administratif,
Madame RANGEARD, Greffière 2ème grade,
Madame RODET, Adjoint administratif.

Etaient représentées par pouvoirs :

Madame ARIENTA, Greffière 1er grade,
Madame DUBARD, Greffière 2ème grade,
Madame GREBILLE, Greffière 1er grade,
Madame LANAUD, Greffière 2ème grade,
Madame MANIERE-BRUYER, Adjoint administratif,
Madame REBY, Greffière 2ème grade,
Madame ROSSIN, Adjoint administratif.

Ces contributions sont des propositions issues de la concertation menée par le Comité consultatif de la carte judiciaire et les chefs des cours d'appel. Elles ne préfigurent en rien des décisions qui seront prises par le Garde des Sceaux

1°) La refonte de la carte judiciaire

a) Présentation de la réforme par les Chefs de Cour

La réforme de la carte judiciaire a été lancée par la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, Madame Rachida Dati.

Les Chefs de Cour doivent rendre à cet effet un rapport pour le 30 septembre 2007, dans lequel ils relatent les résultats des consultations qu'ils ont tenues avec les magistrats et les fonctionnaires de leur juridiction. C'est avec les propositions des 35 Cours d'appel que la Garde des Sceaux finalisera la réforme.

Les difficultés quant à cette consultation viennent de l'absence de directives de l'administration.

On parle actuellement de supprimer les TI rendant moins de 1300 dossiers par an, les CPH à moins de 23 dossiers par conseiller et les TC à moins de 40 décisions par juge. En réalité de tels chiffres n'ont pas de cohérence, leur respect à la lettre entraînerait trop de suppressions, et il faut penser à maintenir une justice de qualité la plus accessible possible.

Dans l'hypothèse d'une concordance des ressorts administratifs et judiciaires c'est-à-dire d'une Cour d'appel par région, 8 Cours d'appels seraient supprimées : Bourges, Metz, Versailles, Angers, Agen, Pau, Chambéry et Grenoble.

Aujourd'hui 1200 juridictions sont réparties sur 800 sites : cette dispersion, surtout immobilière, justifie d'y mettre un peu d'ordre, d'autant que le maintien d'autant de bâtiments coûte cher.

La réforme comprend deux volets :

- Géographie : peut-on conserver autant de juridictions sur le territoire?
- Organisation judiciaire : notre organisation judiciaire peut-elle être améliorée?

Les limites actuelles du ressort de la Cour d'appel de Dijon sont-elles adéquates ou doivent-elles être mises en cohérence avec les limites administratives de la région Bourgogne?

On peut dénombrer quatre hypothèses de travail relativement au périmètre de la Cour d'appel de Dijon :

- aucune modification par rapport au périmètre existant
- région Bourgogne : alignement des cartes judiciaires et administratives
- Cour d'appel actuelle à laquelle on ajoute l'Yonne
- Perte de la Haute-Marne et ajout de l'Yonne uniquement

En récupérant la Nièvre, le risque est de voir disparaître la Cour d'appel de Bourges.

Le contentieux de la Nièvre est équivalent à celui de la Haute-Marne soit environ 5000 crimes et délits par an.

L'Yonne représente 3% du contentieux de la Cour d'appel de Paris mais 25% du contentieux de la Cour d'appel de Dijon ce qui implique un impact important si la Cour d'appel de Dijon récupère ce département.

Par ailleurs, dans le ressort conserve-t-on les TI du nord de la Côte d'Or ? Deux TGI en Saône-et-Loire ? 18 juridictions en Saône-et-Loire ?...etc.

On pourrait envisager un tribunal départemental regroupant toutes les juridictions et traitant tous les contentieux.

Ces contributions sont des propositions issues de la concertation menée par le Comité consultatif de la carte judiciaire et les chefs des cours d'appel. Elles ne préfigurent en rien des décisions qui seront prises par le Garde des Sceaux

Dans la réflexion, il faut poser comme présupposé de ne pas toucher aux frontières administratives de la région et de ne pas remettre en cause la pertinence du département comme unité administrative.

Comment continue-t-on à assurer une justice de qualité tout en conservant une certaine proximité? Pour répondre à cette question, il faut veiller à ne pas confondre accès au droit et accès au juge, les décisions pouvant être prises dans des juridictions plus éloignées du justiciable.

Plus particulièrement en Saône-et-Loire, faut-il maintenir deux TGI avec deux Parquets ou un seul TPI avec un Parquet départemental (certains émettent même l'idée d'un Parquet départemental pour deux TGI)?

Un projet vise à regrouper sur un site unique à Chalon-sur-Saône un TPI, tribunal opérant une fusion entre le TGI, le TI et éventuellement le CPH et le TC, Mâcon devenant un simple TI. Néanmoins à l'heure actuelle les élus de Saône-et-Loire s'accordent sur le maintien de deux TGI disposant chacun d'une pleine compétence, dans leur département.

Un accord tacite existe aujourd'hui sur le regroupement des juridictions dans le bassin Autun/Montceau-les-Mines/Le Creusot : peut-on en effet conserver des juridictions dans lesquelles moins d'un dossier par jour est enregistré ?

Quid de l'officier du ministère public : doit-il être départemental, ce qui permettrait de regrouper les quatre premières classes confiées au juge de proximité?

Est-ce opportun de juger les infractions de la 5ème classe dans des sites disséminés ?

Il faut réfléchir à des mesures d'accompagnement pour les fonctionnaires travaillant dans les juridictions appelées à disparaître, et également prévoir des moyens supplémentaires pour les bâtiments.

La rigidité du statut des fonctionnaires complique les délégations de fonctionnaires d'un tribunal à un autre. Par ailleurs, le traitement d'un fonctionnaire n'est pas le même que celui d'un magistrat placé.

Sur la Cour d'appel de Dijon, le point de départ est le problème immobilier parce qu'une augmentation de 25 à 30% du contentieux implique corrélativement une augmentation des effectifs tant de fonctionnaires que de magistrats. Or aujourd'hui si les effectifs de magistrats sont corrects ce n'est pas le cas des effectifs du greffe. Il faut donc véritablement que la réforme s'accompagne d'une augmentation des moyens de façon à ce que le justiciable n'ait pas à en pâtir et que cela ne se traduise pas par une lenteur accrue de la justice.

b) Débat entre les fonctionnaires

M. DOUGE : il a relevé le stress des personnels judiciaires, lequel se traduit par une augmentation des consultations tant des fonctionnaires que des magistrats. Les fonctionnaires sont par ailleurs inquiets quant à leur avenir, dans les petites juridictions ils se sentent menacés et aucune solution ne leur est proposée.

Mme FOUCHEYRAND : elle craint que la réforme de la carte judiciaire, qui est une nécessité, ne permette au gouvernement de supprimer des fonctionnaires.

Ces contributions sont des propositions issues de la concertation menée par le Comité consultatif de la carte judiciaire et les chefs des cours d'appel. Elles ne préfigurent en rien des décisions qui seront prises par le Garde des Sceaux

Mme GAUTHEROT : combien de fonctionnaires partiront à la retraite dans les juridictions qui seraient supprimées ? Il faut penser que dans les petits tribunaux les fonctionnaires sont en poste depuis longtemps.

Mme COLOMBO : il faudrait peut-être regrouper les TI de Semur-en-Auxois et Châtillon-sur-Seine, et éventuellement les délocaliser à Montbard, ville qui occupe une position plus centrale.

Mme AGUILAR : en cas de reclassement il serait logique que le fonctionnaire soit prioritaire lors des CAP.

Mme GAUTHEROT : il faudrait échelonner la mise en place de la réforme sur plusieurs années, avec une date butoir, de manière à optimiser la réorganisation judiciaire.

Mme BONNOT : la suppression du tribunal d'Autun ainsi qu'un regroupement entre Montceau-les-Mines et Le Creusot sont envisageables. Au Creusot, le centre des impôts s'en allant, des locaux seront disponibles. Pour les fonctionnaires, la distance à parcourir entre les deux communes n'est pas trop grande (15/20 km).

Mme RODET : le TGI de Chaumont est généralement oublié à la Cour d'appel de Reims relativement au découpage de la police judiciaire. Les services de police et de gendarmerie, ainsi que les fonctionnaires de la Haute-Marne préféreraient donc rester attachés à la Cour d'appel de Dijon, pour réduire notamment les distances à parcourir.

Mme BONNOT : le TGI de Chalon-sur-Saône est plus central et plus important, des locaux y sont disponibles dans l'ancienne prison, mais la préfecture est située à Mâcon.

Mme FOUCHÉYRAND : une réforme de la carte judiciaire est nécessaire mais les détails sont difficiles à donner lorsqu'on n'en connaît pas les conséquences.

M. DOUGE : quel sera l'impact d'un rattachement de l'Yonne sur le travail des fonctionnaires ? Les fonctionnaires de la Cour d'appel seront nécessairement concernés par un surcroît d'activité donc de charge de travail.

Mme AGUILAR : si la Cour d'appel récupère l'Yonne et/ou la Nièvre, elle ne récupèrera pas pour autant des fonctionnaires venant de ces départements.

c) Suggestions des fonctionnaires relativement à la refonte de la carte judiciaire

- Prévoir des points d'accès au droit dans les localités où des juridictions disparaîtront.
- Echelonner la réforme pour faciliter l'accompagnement en effectifs et en locaux dans les juridictions.
- Redéployer des effectifs suffisants à la Cour d'appel de Dijon pour absorber la charge de travail supplémentaire.

Il faut prévoir des mesures d'accompagnement pour les fonctionnaires comme par exemple :

- Une réorganisation de la semaine de travail (sur quatre jours par exemple)
- Une participation financière de l'Etat au paiement des frais de déplacement occasionnés et une prime supplémentaire si le fonctionnaire doit passer son permis ou acquérir une voiture.
- La prise en charge d'un éventuel déménagement

Ces contributions sont des propositions issues de la concertation menée par le Comité consultatif de la carte judiciaire et les chefs des cours d'appel. Elles ne préfigurent en rien des décisions qui seront prises par le Garde des Sceaux

- Un développement du télé-travail
- Une prime exceptionnelle de reclassement
- Une bonification de l'ancienneté pour une retraite à taux plein plus rapidement
- Une priorité pour les mutations dans d'autres administrations ou collectivités territoriales.

2°) Questions diverses : la mise en place d'une commission mixte du procès pénal à la Cour

A la demande de Maître BRULTET, une commission pénale avocats/magistrats va être mise en place à la Cour d'appel de Dijon pour faciliter les relations entre ces deux corps.

Des magistrats du Siège et du Parquet participeront à cette commission, la présence d'un membre du greffe pénal est également nécessaire pour débattre des difficultés rencontrées au quotidien dans la juridiction.

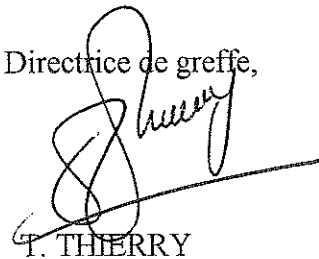
L'ordre du jour étant épuisé, le procès-verbal a été dressé et signé par la Directrice de Greffe et la Greffière en chef adjointe.

La Greffière en chef adjointe,



V. GUEURY

La Directrice de greffe,



T. THIERRY

Ces contributions sont des propositions issues de la concertation menée par le Comité consultatif de la carte judiciaire et les chefs des cours d'appel. Elles ne préfigurent en rien des décisions qui seront prises par le Garde des Sceaux

Ces contributions sont des propositions issues de la concertation menée par le Comité consultatif de la carte judiciaire et les chefs des cours d'appel. Elles ne préfigurent en rien des décisions qui seront prises par le Garde des Sceaux

Réunion de travail sur la réforme de la carte judiciaire

Magistrats

Mercredi 12 septembre 2007

Le mercredi 12 septembre 2007 s'est tenue à 16h15 une réunion de travail sur la réforme de la carte judiciaire à la Cour d'Appel de DIJON.

Participaient à cette réunion :

- Monsieur le Premier Président de la Cour d'appel de DIJON
- Monsieur le Procureur Général près la Cour d'Appel de DIJON
- Monsieur RICHARD, Secrétaire Général Première Présidence
- Monsieur EZINGEARD, Secrétaire Général du Parquet Général
- Madame MORE, Présidente de la Chambre de l'Instruction près la Cour d'Appel de DIJON, Syndicat de la Magistrature
- Monsieur JAILLET, Premier Vice-Président du Tribunal de Grande Instance de DIJON, Force Ouvrière
- Madame LATHELIER-LOMBARD, Vice-Présidente du Tribunal de Grande Instance de DIJON, Syndicat de la Magistrature

* * *

Monsieur le Premier Président et Monsieur le Procureur Général remercient les magistrats présents pour leur participation à cette réunion de concertation sur la réforme de la carte judiciaire.

Le ressort de la Cour d'Appel de DIJON est très spécifique, à cheval sur deux régions administratives. La question se pose de faire coïncider la carte judiciaire avec le ressort territorial des autres structures administratives de l'Etat.

Deux approches permettent d'aborder cette problématique :

- l'approche géographique, qui implique de s'interroger sur la pertinence des ressorts à travers l'analyse de critères croisés tels que le volume de décisions rendues, l'éloignement géographique, la démographie, les bassins de délinquance..., ainsi que sur le sort de la HAUTE-MARNE et le rattachement éventuel de l'YONNE et de la NIEVRE à la Cour d'Appel de DIJON;
- l'approche organisationnelle, qui implique de mener une réflexion sur l'organisation actuelle. Comment la renforcer pour l'améliorer ? Faut-il opérer des regroupements de juridictions et de compétence ou délocaliser le traitement de certains contentieux ? Comment conserver la justice de proximité ?

Ces contributions sont des propositions issues de la concertation menée par le Comité consultatif de la carte judiciaire et les chefs des cours d'appel. Elles ne préfigurent en rien des décisions qui seront prises par le Garde des Sceaux

Les participants sont invités à faire part de leurs observations sur toutes ces questions.

Monsieur JAILLET (FO) indique qu'il n'a reçu aucune directive de la part de son syndicat qui n'est pas en mesure de se prononcer puisqu'il ne connaît pas le contenu de la réforme.

Monsieur JAILLET souligne par ailleurs qu'il est important de savoir si la réforme a pour objectif de rentabiliser les effectifs ou bien d'améliorer le service public et la justice de proximité.

S'il s'agit avant tout de rentabiliser les personnels, Monsieur JAILLET souhaite savoir s'il est prévu qu'un audit des effectifs présents soit réalisé afin de connaître la réalité du terrain.

Il souligne qu'il y a un réel manque d'effectifs. L'excellent taux de réponse pénale au T.G.I. de DIJON cache des délais d'audiencement supérieurs à 2 ans.

Madame LATHELIER (syndicat de la magistrature), indique également qu'elle n'a reçu aucune consigne. Elle constate à son tour qu'elle n'a eu aucune information sur le contenu de la réforme et s'interroge sur l'objet du débat. S'agit-il d'améliorer la justice de proximité ? Des moyens suffisant vont-ils être alloués pour conduire la réforme ?

Monsieur le Procureur Général précise que la démarche vise à évaluer la pertinence des contours du ressort de la C.A. de DIJON et souhaite connaître la position des syndicats sur une mise en cohérence avec le ressort administratif des autres structures de l'Etat.

Les magistrats présents indiquent qu'il est logique d'envisager un tel découpage et qu'il s'adapteront. Ils s'interrogent cependant sur le sort de la justice de proximité.

Ils suggèrent de délocaliser le traitement des contentieux de proximité dans des antennes à MONCEAU LES MINES ou AUTUN par exemple, en s'alignant éventuellement sur la carte des arrondissements.

Dans l'hypothèse où des audiences foraines seraient mises en place, les magistrats s'interrogent sur les moyens qui seront alloués aux mesures d'accompagnement (déplacement des magistrats : temps, véhicules, logistique...).

Ils soulignent par ailleurs que la modernisation de l'organisation judiciaire ne doit pas avoir pour conséquence de rendre plus difficile l'accès du justiciable au magistrat. Ils ne sont pas opposés à la création de Tribunaux de Première Instance dès lors qu'il sera possible de détacher certaines chambres sur les sites éloignés.

La question du poids des tutelles, qui a modifié le rôle du juge, est ensuite évoquée.

Enfin les magistrats s'interrogent sur la position des experts quant à la réforme de la carte judiciaire dans la mesure où ils sont peu nombreux et où, dans la configuration actuelle, il est déjà difficile de faire appel à eux.

Monsieur le Premier Président et Monsieur le Procureur Général invitent les

Ces contributions sont des propositions issues de la concertation menée par le Comité consultatif de la carte judiciaire et les chefs des cours d'appel. Elles ne préfigurent en rien des décisions qui seront prises par le Garde des Sceaux 2

magistrats présents à leur faire parvenir une note avec leurs observations sur toutes ces questions.

Ces contributions sont des propositions issues de la concertation menée par le Comité consultatif de la carte judiciaire et les chefs des cours d'appel. Elles ne préfigurent en rien des décisions qui seront prises par le Garde des Sceaux